



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Olga KHALDI pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/04/13 - OBJET : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Modification de la composition.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/05/17 du 28 mai 2008 ayant créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, présidée par le Maire, composée, à ce jour, de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, à raison de 4 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux et de 4 sièges destinés aux représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250402-2025-04-13-DE Date de réception préfecture : 08/04/2025
--

Considérant que pour la répartition des sièges de titulaires et des sièges de suppléants réservés aux membres du Conseil Municipal, il est proposé d'appliquer la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré.

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées créée par délibération du Conseil Municipal n° 2008/05/17 du 28 mai 2008, présidée par le Maire, sera composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, à raison de 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux et de 5 sièges destinés aux représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Article 2 : Décide à l'unanimité que la répartition des 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon les modalités suivantes :

5 sièges à pourvoir : nombre de suffrages exprimés :

a) répartition à la proportionnelle (sièges de titulaires et de suppléants)
quotient électoral : $33 \text{ suffrages exprimés} : 5 = 6,6$

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 6,6 elle obtient 1 siège, soit :

- Saint-Cyr au Cœur 2020 : $26 : 6,6 = 3,939$ soit 3 sièges
- Saint-Cyr-l'Ecole en commun : $7 : 6,6 = 1,060$ soit 1 siège

Trois sièges sont attribués à la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 et un siège à la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun. Il en reste un à accorder suivant la répartition au plus fort reste.

b) répartition au plus fort reste (siège de titulaire, siège de suppléant)

1 siège est à attribuer au plus fort reste

- liste Saint-Cyr au Cœur 2020 : $26 - (6,6 \times 3) = 26 - 19,8 = \text{reste } 6,2$
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : $7 - (6,6 \times 1) = 7 - 6,6 = \text{reste } 0,4$

La liste Saint-Cyr au Cœur 2020 ayant le plus fort reste (reste de 6,2), obtient le dernier siège à pourvoir.

Article 3 : A l'issue de cette répartition, **constate** que 5 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux sont ainsi attribués :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2020 : 4 titulaires, 4 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 1 titulaire, 1 suppléant

Article 4 : Habilité le Maire afin d'engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques, ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville afin de pourvoir le siège supplémentaire (titulaire et suppléant) réservé à ces catégories.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 5 AVR. 2025
et par publication en ligne le : - 5 AVR. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : - 5 AVR. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU

Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand
Parc



Sonia BRAU

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Sonia BRAU

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Le 7 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250402-2025-04-13-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025